



DÉPARTEMENT de l'ARDÈCHE
MAIRIE de JAUJAC

Place du Champ de Mars 07380 JAUJAC

Tél : 04 75 93 22 28

Mail : mairie@jaujac.fr

Site : <http://www.jaujac.fr>

Compte Rendu du conseil municipal
Du 4 octobre 2018

1) Approbation marché AEP RD 19

Suite à la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2018, l'entreprise VALETTE a été retenue pour les travaux de renouvellement de la conduite AEP sur la RD 19 – Senentille – Le Chambon.

Le montant de l'offre s'élève à la somme de 229 115.00 euros H.T.

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché.

2) Approbation des devis pour le désamiantage et la pose de panneaux solaires/toiture garage les Plots

Suite à la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2018, l'entreprise BMS a été retenue pour le désamiantage de la toiture. Le montant de l'offre s'élève à la somme de 24 254.00 euros H.T.

L'entreprise Vivarais Energies a été retenue pour la pose des panneaux solaires. Le montant de l'offre s'élève à la somme de 23 926.90 € H.T.

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer les devis.

3) Décision modificative N° 1 – Budget assainissement

Les résultats du compte administratif 2017 faisaient apparaître un excédent d'investissement de 91 601.43 €uros.

La somme de 81 122.43 € a été inscrite à l'article R001 (solde d'exécution positif reporté).

Afin de procéder à la régularisation, il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement :

Article 001 : + 10 479.00 euros

Dépenses d'investissement :

Article 1641 : + 7 854.00 euros

Article 2315 : + 2 625.00 €uros

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative.

4) Convention animation jeux avec Déambull – Année 2018-2019

Le conseil municipal a :

* décidé la reconduction pour la période d'octobre 2018 à juin 2019 des animations jeux avec l'Association Déambull pour 9 interventions au tarif de 1 200 €uros.

* Autorisé le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'année 2018-2019

5) Décision modificative N° 1 – Budget de l'eau

Afin de régulariser un déséquilibre dans les prévisions budgétaires des chapitres d'ordres 040 et 042, le conseil municipal a approuvé la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement :

Article 28158/040 : - 27 euros

Dépenses d'investissement :

Article 2313 / - 27 euros

6) Décision modificative n° 2 - Budget général

Afin de régulariser une anomalie comptable dans le compte retraçant les versements effectués au SDE 07 dans le cadre des travaux d'électrification rurale, le conseil municipal a approuvé la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement :

Article 168 758 : + 63 877.74 Euros

Dépenses d'investissement :

Article 204 1582 / + 63 877.74 Euros

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.